

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 31 mai 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le jeudi trente et un mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : Vendredi 25 mai 2018.

Etaient présents : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, GAUTIER Anne-Françoise, KERISIT Nicole, LE PAPE Elisabeth, VIDEMENT Claude ;

Ms. CAVOLEAU Loïc, LE GOALLEC Michel, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RENARD Noël, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Etaient absents excusés : Mmes CHARRETEUR Pascale, GOUYA Chrystelle, MASSARD-WIMEZ Fabienne.

Ms HUON Philippe, RICHEUX Guy.

Pouvoirs : de Mme Chrystelle GOUYA à M. Bernard LEPAIGNEUL ; Mme MASSARD-WIMEZ à M. Noël RENARD, de M. Guy RICHEUX à M. Jean-Francis RICHEUX.

M. Jean-Luc LECOULANT quitte la salle de conseil avant le début de la séance.

Arrivée de M. Loïc CAVOLEAU et de Mme Claudie VIDEMENT à la délibération 2018/02/07.

La séance est ouverte à 19h 18.

Mme Chantal BESLY est nommée secrétaire de séance.

La séance est close à 19h40.

Délibération n° 2018 / 02 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

M. le Maire propose Mme Chantal BESLY comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mme Chantal BESLY comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 31 mai 2018.

Vote : 12 Pour – 0 Contre – 2 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 02 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 5 avril 2018.

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 5 avril 2018 par Madame Chantal BESLY.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 5 avril 2018.

Vote : 12 Pour - 0 Contre – 2 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 02 / 03

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : Convention de mise à disposition du Fort pour l'organisation de la « Route du Rock – Edition 2018 » 16 au 19 août 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Père Marc en Poulet est propriétaire du Fort de Saint-Père qu'elle a acquis pour en faire un pôle d'accueil ainsi qu'un centre régional culturel. Sa vocation touristique, de par la qualité et la spécificité de son architecture, et sa position géographique stratégique en font un patrimoine monumental ouvert sur des manifestations culturelles d'envergure pour favoriser tant la création et la diffusion des spectacles, que le développement culturel et économique de la commune.

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour la réalisation des travaux du Fort conclue entre la commune, Saint-Malo Agglomération et l'association Rock Tympan le 12 mars 2013 qui prévoit dans son point 11-2 concernant les obligations de la commune « la mise à disposition à titre gratuit le Fort de St Père à l'association Rock Tympan pendant 3 semaines au mois d'août jusqu'en 2020 inclus ».

La « Route du Rock » fait partie de ces événements culturels importants.

La « Route du Rock » ayant lieu du 16 au 19 août 2018, une convention sera signée entre l'association « Rock Tympan » et la Commune pour l'occupation du Fort Saint-Père, **du mardi 14 août au jeudi 24 août 2018 inclus.**

L'association devra déposer un dossier de sécurité recensant les moyens de sécurité et de secours au plus tard 2 mois avant la tenue de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'association « Rock Tympan »,
- D'autoriser Monsieur à modifier cette convention par avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 12 Pour – 0 Contre – 2 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2018/ 02 / 04

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de mise à disposition du FORT ST-PERE – association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour la « Route du Fort » Edition 2018.**

L'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » sollicite la mise à disposition du Fort de Saint-Père pour l'organisation de la quatrième édition de La Route du Fort, une course nature de 11 km qui aura lieu le 7 octobre 2018 autour du Fort de St Père.

La commune de Saint-Père Marc en Poulet étant partenaire de l'association Breizh Flag Trip Tour, il est proposé une mise à disposition du Fort pour un montant de 1 000 € relatif à la mise en place et à la remise en état du site par le chantier d'insertion (environ 50 heures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition du Fort de St Père à l'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour un montant de 1 000 € (environ 50 heures) pour la mise place et la remise en état du site par le chantier d'insertion ;
- De conclure une convention de mise à disposition du Fort de Saint-Père avec l'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour l'organisation de la manifestation « La route du Fort »,
- De modifier cette convention par avenant.
- D'autoriser M le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 14 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 02 / 05

Objet : 9. AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention de mise à disposition « Association « 1,2,3 Fort ! » spectacles « Lumières d'Histoire » Edition 2018**

M. le Maire rappelle que l'Association « 1.2.3 Fort ! » a pour objet la promotion et le développement de la culture au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père Marc En Poulet et de ses environs. A cet effet, elle élabore un projet d'animation culturelle et touristique.

L'association « 1.2.3 Fort ! » organise un spectacle son et lumière au Fort de Saint-Père les 19-20-21 et 26-27-28 juillet 2018 intitulé « Lumières d'Histoire ».

La Commune apporte son soutien à l'association par la mise à disposition du Fort ainsi que du Chapiteau, des tribunes et d'un podium de 32m.

L'association « 1,2, 3 Fort ! » versera une redevance de 1 000 € correspondant à la mise en place et à la remise en état du site par le chantier d'insertion (environ 50 heures).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition du Fort de Saint-Père et de solliciter un montant de 1 000 € pour la mise en place et la remise en état du site par le chantier d'insertion (environ 50h) ainsi que du Chapiteau, des tribunes et du podium à l'association « 1.2.3 Fort ! » ;
- De réaliser une convention de mise à disposition avec l'association « 1.2.3 Fort ! » pour l'organisation des spectacles des 19-20-21 et 26-27-28 juillet 2018.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 02 / 06

Objet : 9. AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES :
Convention de mise à disposition du Fort de Saint-Père au S.I.V.U « animation à la vie sociale – « Journée des familles » le dimanche 3 juin 2018

M. Thierry NUSS, président du SIVU « animation jeunesse », sort de la salle et ne prend part au vote.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Animation à la vie Sociale » sollicite la mise à disposition du Fort de Saint-Père pour l'organisation d'une journée familiale le dimanche 3 juin 2018.

La commune de Saint-Père étant membre du SIVU « animation à la vie sociale » et l'organisation de la journée familiale « La journée des familles » étant destinée à financer les animations sportives et culturelles à destination des jeunes de la commune, il est proposé de mettre le Fort à disposition pour la journée du 3 juin 2018 pour un montant de 1 000 € relatif à la mise en place et à la remise en état du site par le chantier d'insertion (environ 50 heures).

Le syndicat devra déposer un dossier de sécurité recensant les moyens de sécurité et de secours au plus tard 1 mois avant la tenue de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition au SIVU « animation à la vie sociale » du Fort de St Père et de solliciter un montant de 1 000 € (environ 50 heures) pour la mise en place et la remise en état du site par le chantier d'insertion,
- De réaliser une convention de mise à disposition du Fort de Saint-Père avec le SIVU « animation à la vie sociale »,
- D'autoriser M le Maire à négocier librement le contenu de la convention d'après les éléments retenus ci-dessus par le conseil municipal et le projet de convention ci-joint,
- D'autoriser M le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote :14 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 02 / 07

Objet : 9 – AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES :
Convention de mise à disposition d'un local pour l'Association CYCLO VTT – ST PERE.

Arrivée de Loïc CAVOLEAU et Claudie VIDEMENT

Dans le cadre de la politique communale de partenariat avec les acteurs locaux et de soutien aux associations,

Vu l'article L2144-3 précisant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande, et que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés,

M. le Maire propose de mettre à disposition de l'association CYCLO VTT-ST PERE afin de s'y retrouver et d'y entreposer leur matériel, un local composé de :

- Deux bungalows assemblés formant la partie bureau.
Menuiseries extérieures : 1 porte et 2 fenêtres à barreaudage
La surface de la partie bureau est de 22, 56 m²
- Deux containers maritimes assemblés constituant la partie stockage et atelier.

La surface totale de cet ensemble est de 55.92 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ D'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition du local situé derrière le complexe Francis POIRIER avec l'association CYCLO VTT pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement,

➤ D'autoriser M. le Maire à négocier en cas de besoin les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant,

➤ D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 02 / 08

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :
convention de mise à disposition des services de la commune et location de chalet au profit de FORET ADRENALINE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017/07/17 du 7 décembre 2017, le conseil municipal a conclu avec la société Forêt Adrenaline, porteur du projet d'accrobranche au Fort de Saint-père Marc en Poulet, une convention de mise à disposition du domaine public de 2018 à 2027.

Dans le cadre de la mise en place du site, des agents municipaux et du matériel seront mis à disposition dans les conditions prévues dans la convention annexée ;

Et notamment : (...) **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

La commune de Saint Père Marc en Poulet sera remboursée de la mise à disposition de ses services au profit de « **Forêt Adrenaline Corsaire** » ainsi qu'il suit :

<i>En euros TTC / heure</i>	
<i>Engin motorisé (tracteur, manitou...)</i>	51,02 €
<i>Agent</i>	20 €

Les prix sont calculés d'après les modalités effectués par la commune pour d'autres structures en tenant compte du dernier indice « activité route avec conducteur et carburant » publié par l'INSEE connu à la date de prise d'effet de la dernière convention réalisée par la commune soit juin 2016.

La facturation sera réalisée par la commune de Saint-Père à la date d'échéance de la convention d'après les bordereaux d'intervention. (...)

Par ailleurs, la FORET ADRENALINE louera un chalet en bois appartenant à la commune du 1^{er} juin au 31 octobre 2018 soit 5 mois pour un montant de 100 € nets de taxes par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une **convention de mise à disposition des services de la commune** avec la société Forêt Adrénaline dans le cadre du projet d'accrobranche au Fort de Saint-Père (annexe ci-jointe) du 9 avril au 30 juin 2018 inclus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à **louer un chalet en bois** appartenant à la commune du 1^{er} juin au 31 octobre 2018 soit 5 mois pour un montant de **100 € nets de taxes par mois** ;
- D'autoriser le maire à signer tout avenant et/ou document s'y rapportant ;

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 02 / 09

Objet : 1 – COMMANDE PUBLIQUE 1.1 MARCHES PUBLICS : **Convention de groupement de commande avec le SIVU « Animation à la vie sociale » (restauration collective) 2018 - 2021.**

M. Thierry NUSS président du SIVU « Animation à la vie sociale » sort de la salle.

Afin d'organiser le Marché Public concernant la confection et la livraison de repas au restaurant scolaire de la ville de Saint-Père Marc en Poulet, il est nécessaire d'organiser un groupement de commande entre le SIVU « Animation à la Vie Sociale » et la Commune de Saint-Père Marc en Poulet.

Ce marché concerne la Commune pour la restauration des écoles publique et privée pendant les périodes scolaires ainsi que le Centre de Loisirs Sans Hébergement du SIVU « animation à la vie Sociale » pendant les mercredis et les vacances scolaires de septembre 2018 à août 2021 (3 ans).

Ce groupement de commande est nécessaire conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre deux partenaires en vue de l'établissement d'un marché public de restauration scolaire. Du fait de sa fonction administrative plus développée, la Commune de St-Père propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la convention de groupement de commande entre la Municipalité et le SIVU « Animation à la Vie Sociale ».
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Délibération n° 2018 / 02 / 10

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget Principal Commune.**

Arrivée de M. Thierry NUSS.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2018, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ D'opérer les réaffectations suivantes :

BUDGET COMMUNE - FONCTIONNEMENT					
023	Virement à la section de fonctionnement	+184.00	7788	Produits exceptionnels	+ 184.00
TOTAL		+ 184.00		TOTAL	+ 184.00
BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT					
Chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilés		Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	
165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 184.00	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 184.00
Opération n°17	Aménagement de la commune				
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 7 000.00			
2031	Etudes	+ 9 300.00			
SOUS-TOTAL		+ 16 300.00			
Opération n°23	Restaurant scolaire				
2184	Mobilier	+ 9 500.00			
Opération n°24	Voirie				
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-88 300.00			
Opération n°27	Equipements sportifs				
2128	Agencements de terrains	+ 30 000.00			
Opération n°28	Acquisition de matériels				
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 500.00			
Opération n°30	FORT				
2128	Agencements de terrains	+ 30 000.00			
TOTAL		+ 184.00		TOTAL	+ 184.00

Données exprimées en euros

Vote : 14 Pour - 0 Contre - 2 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 02 / 11

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget SALLE.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe SALLE 2018, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'opérer les réaffectations suivantes :

Chapitre D 011	Charges à caractère général	
D 61558	Entretien autres Biens Mobiliers	- 500.00
Chapitre D 67	Charges exceptionnelles	
D 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00
TOTAL		0.00

Données exprimées en euros

Vote : 14 Pour - 0 Contre - 2 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 02 / 12

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Redevance d'occupation du domaine public G.R.D.F année 2018 (R1 2018).**

Notre commune a signé en 1999 un traité de concession avec GRDF pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Conformément au cahier des charges, le montant de la redevance est calculé de la façon suivante :

$$R1 = [(1000+1,5P+100L) * (0.02D+0.5) * (0.15+0.85(Ing/Ing0))]/6.55957$$

P = Population totale de la commune au 1er janvier 2018 = 2 419 habitants

L = Longueur des réseaux au 31/12/2017 = 15,892 km

D = Durée de la concession = 30 ans

Ing = Index ingénierie de septembre 2017 = 882.00

Ing0 = Index ingénierie de septembre 1992 = 539.90

Soit un montant de redevance qui s'élève à **1 604.24 euros.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le montant de la redevance GRDF 2018 soit la somme de **1 604.24 euros** ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 02 / 13

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **aliénation de véhicule.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants,

Considérant que certains véhicules du parc communal ne sont plus utilisables pour des raisons économiques et/ou de sécurité,

Pour la commune, il est constaté que les véhicules ci-après présentés ne sont plus utiles au domaine public :

Marque	Type	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Date d'achat	Nombre d'heures	Energie
RENAULT	Tracteur	9859 TC 35	22 MAI 1984			GNR
FERRI	Broyeur					
FERRI	Remorque					
ISEKI	Tracteur					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prononce la désaffectation du domaine public des véhicules présentés ci-dessus ;
- Prononce leur déclassement du domaine public ;
- Autorise Monsieur le maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire de vente webenchères sur internet ;
- Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la COMMUNE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 16 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour, la cession est close à 19h40.

Le Maire

Jean-Francis RICHEUX

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 02 / 13

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : aliénation de véhicule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants,

Considérant que certains véhicules du parc communal ne sont plus utilisables pour des raisons économiques et/ou de sécurité,
Pour la commune, il est constaté que les véhicules ci-après présentés ne sont plus utiles au domaine public :

Marque	Type	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Date d'achat	Nombre d'heures	Energie
RENAULT	Tracteur	9859 TC 35	22 MAI 1984			GNR
FERRI	Broyeur					
FERRI	Remorque					
ISEKI	Tracteur					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prononce la désaffectation du domaine public des véhicules présentés ci-dessus ;
- Prononce leur déclassement du domaine public ;
- Autorise Monsieur le maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire de vente webenchères sur internet ;
- Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la COMMUNE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 16 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour, la cession est close à 19h40.

Le Maire

Jean-François BÉGIN